



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 2. SEP. 2020
et publié le 2. SEP. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services

Direction générale des services

Décision n° 2020-188

Objet : Subvention numérique et extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale –
Tranche 2

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, d'une part, la réhabilitation de la bibliothèque a suscité l'acquisition d'outils numériques dont l'objectif était de renforcer le rôle d'animation de la bibliothèque, de remplir les missions de formation et de lutte contre la fracture numérique, de renforcer les collections par l'acquisition de ressources numériques accessibles en ligne.

L'État a accordé un taux de 50% et a versé en 2019 une subvention de 19 257 € au titre de la 1^{ère} tranche.

Le budget inscrit pour l'année 2020 s'élève à 8 724 € TTC comprenant l'achat de livres numériques (2 000 €) chez PNB, des jeux vidéo (700 €) chez Micromania, des frais de formation (1 180 €) chez Smarteo et des ressources numériques (983 € chez IDLab et 3 861€ chez Arte).

La ville de Sceaux sollicite le versement de la 2^e tranche pour un montant de 7 369 €.

D'autre part la subvention concernant l'extension des horaires d'ouverture passant de 31h à 35h hebdomadaires avec une grande lisibilité, une ouverture quotidienne dès 13h (pause méridienne), ainsi que l'ouverture le dimanche matin. Cette extension nécessite le recrutement de 3 vacataires répartis sur le samedi et le dimanche ainsi qu'une augmentation des frais de fluides et de ménage.

Au titre de l'extension des horaires, l'État a accordé un taux de 80% et a versé une 1^{ère} tranche d'un montant de 7 340 €.

La ville de Sceaux sollicite le versement de la 2^e tranche pour un montant de 12 413 €.

DECIDE

De solliciter de l'État, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation au titre du concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, pour une subvention d'un montant de 7 369 € pour le numérique et de 12 413 € pour les extensions d'horaires, soit pour un montant total de 19 782 €.

Annule et remplace la décision n°2020-144 du 26 juin 2020

Fait à Sceaux, le 1^{er} septembre 2020



Philippe LAURENT